

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du Mardi 4 Avril 2023

Président de séance : MONAT Pascale

Secrétaire de séance : Isabelle LUGNÉ

Heure de la séance : 19h00

Membres présents : Pascale MONAT, Isabelle LUGNE, Christian GEORGES, Patrice PERRET, Hubert PONCET, Louis CANUT, Gérard SAVATIER, Christine CANUT, Bernard GARDETTE.

Membres représentés :

Absents excusés :

Absents :

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance selon l'ordre du jour adressé le 28 mars 2023 par voie électronique.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 7 mars 2023,

- Vote des budgets 2023,
- Fiscalité, vote des taux,
- Subventions aux associations,
- Convention ASPU,
- Tarifs,
- Fongibilité des crédits,
- Travaux en cours,
- Questions diverses

Mme le Maire demande de pouvoir rajouter un point à l'ordre du jour :

Demande de subvention pour le projet de rénovation de la boulangerie.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 7 mars 2023

Il est approuvé à l'unanimité.

1. Vote des budgets 2023,

Madame le Maire présente les sommes affectées aux différentes lignes de la comptabilité communale. Elles résultent des réflexions de la commission « finances » et des conseils de Madame DIAS du SGC Loire Nord Roanne.

Madame le Maire soumet séparément les deux budgets au vote des Conseillers municipaux :

En 2023, l'augmentation du budget de **fonctionnement** est liée à l'emploi de 10hrs d'un agent contractuel, de la participation au budget annexe du CCAS, à l'augmentation des fluides, au rafraîchissement de l'appartement au-dessus de la Mairie et à une mission archivage mise en place avec le CDG42.

En investissement, l'augmentation importante du budget s'explique essentiellement par les travaux de rénovation de l'ancienne boulangerie, l'achat de la cuisine installée dans l'appartement libéré au-dessus de la Mairie, le passage aux LEDS pour les lampadaires du Bourg et la rénovation des chemins forestiers.

Les dotations sont à peu près identiques aux années précédentes :

DE_2023_04_01BP et DE_2023_04_02BP

- **Budget général :**
 - *La section fonctionnement s'équilibre à : 530 649.02 €*
 - *La section investissement s'équilibre à : 835 938.34 €*
- **Budget assainissement :**
 - *La section fonctionnement s'équilibre à : 8 898.00 €*
 - *La section investissement s'équilibre à : 14 724.23 €*

Ces deux budgets sont votés à l'unanimité.

Précisions sur le financement des travaux de l'ancienne boulangerie

Le financement des travaux de rénovation de l'ancienne boulangerie se répartit ainsi :

Montant des travaux : 360 539 €

Subventions notifiées :

- ETAT DSIL : 110 000 €
- RÉGION : 98 913 €
- DÉPARTEMENT : 34 000 €
- SIEL (Rénolution) : 12 173 €

Soit un total de 255 086 € soit 70 % du coût des travaux.

Un emprunt de maximum 100 000 € sera contracté auprès du Crédit Mutuel, la somme exacte dépendra des « surprises » que nous pourrions avoir sur ce bâtiment. Expertisé au niveau de la structure, il apparaît très vétuste et différents points de consolidation sont à prévoir.

C'est pourquoi, la recherche de subventions (pour arriver à 80 % maximum autorisé), se poursuit. En plus de la DETR, un dossier va être monter sur un nouveau dispositif pour lequel Mme le Maire demande l'autorisation du conseil municipal. Il s'agit du « **Lancement du programme de reconquête du commerce rural** » et le projet commerce associatif répond aux critères d'éligibilité. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour lancer cette nouvelle demande de subvention. Adopté à l'unanimité

2. Fiscalité : vote des taux d'imposition,

DE_2023_04_03

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote des taux des taxes locales pour l'année 2023. Elle indique qu'il n'y a pas lieu de procéder à des changements. Cependant, elle tient à signaler que le taux de taxe d'habitation (10.53%) doit de nouveau être voté par les communes. Le taux de référence qui apparaît sur les états 1259 est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 en raison de la mise en oeuvre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Elle précise que la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants de plus de 2 ans.

Elle propose de reconduire les taux actuels et rappelle les taux votés en 2022 soit :

- Taxe foncière (bâti) 22.31 %
- Taxe foncière (non bâti) 31.91 %
- CFE 20.12 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *DECIDE de reconduire les mêmes taux d'imposition en 2023 et rajoute la taxe d'habitation soit :*

- Taxe foncière (bâti) 22.31 %
- Taxe foncière (non bâti) 31.91%
- Taxe d'habitation : 10.53%
- CFE 20.12 %

3. Subventions aux associations,

Football Club des Bois Noirs : identique à 2022 soit 350€

ADMR pour achat d'un véhicule portage des repas, non évoqué, revoir au prochain CM.

La commune de St Romain d'Urfé ne pourra pas aller au-delà dans l'accompagnement des associations. Musicadanse regrette, par la voix de Gérard Savatier, que la subvention accordée ne soit que de 150€. Pour rappel, cette association conventionne avec le Département et la CCPU. Saint Romain d'Urfé accorde la gratuité de la salle des fêtes 2 fois par an + 150€.

La commune est sollicitée par de nombreuses associations, qu'elle voudrait bien accompagner, tant les projets sont intéressants et d'utilité publique reconnue. Ainsi, le conseil municipal refuse une subvention à l'association La Blégnière à Crémeaux (personnes porteuses de handicap) avec regret.

DE_2023_04_04

Mme la Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de délibérer pour accorder une subvention communale pour l'année 2023 aux associations.

Mme la Maire explique que les subventions sont accordées selon les projets à réaliser, après examen des comptes de l'association.

<i>SUBVENTIONS 2023</i>	<i>MONTANTS</i>
<i>FCBN</i>	<i>350€</i>
<i>ASPU</i>	<i>150€</i>
<i>TOTAL</i>	<i>500€</i>

Une convention avec l'ASPU va être signée.

Après en avoir pris connaissance, le conseil vote les subventions attribuées aux différentes associations à l'unanimité :

- *DECIDE d'attribuer aux associations - (compte 6574), le montant des subventions mentionné ci-dessus.*

4. Tarifs,

Mme le Maire indique que le sujet n'a pas été travaillé en amont donc ce point sera vu au prochain conseil municipal.

5. Convention ASPU,

L'ASPU – Avenir Santé en Pays d'Urfé est une association de professionnels de santé qui met en place différentes actions sur le territoire. Parmi ses nombreuses actions, il est à souligner le travail et l'investissement importants réalisés lors de l'épidémie de covid. Actuellement, à la MARPA des ateliers APA (Activité Physique Adaptée) sont organisés à la MARPA et s'adresse aux seniors. Une adhésion annuelle de 150 € et la signature d'une convention sont demandées. Adoptée à l'unanimité.

6. Fongibilité des crédits,

Mme le Maire explique que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre.

DE_2023_04_05

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DE_2022_05_02 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Mme le Maire à procéder, pour l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Montant des dépenses réelles par section :

Fonctionnement : 241 995€

Investissement : 430 406€

Montant des virements de crédits autorisés par section :

Fonctionnement : 18 149€

Investissement : 32 280€

- D'HABILITER Mme le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

7. Travaux en cours,

Ces travaux concernent :

- L'appartement au-dessus de la Mairie, libéré au 31 mars. Ce sera le premier chantier de l'agent communal arrivé au 1^{er} avril, pour rafraîchissement.

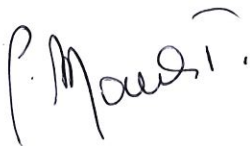
- La rénovation de l'ancienne boulangerie planning : désamiantage à partir du 15 juin – début des travaux septembre.

- Installation de bancs-table et table de ping-pong sur l'aire de loisirs par les élus. Cette installation complète le site de plus en plus attractif. Merci aux élus.

8. Questions diverses,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23h00.

Madame la Maire
Pascale MONAT



Le secrétaire de séance
Isabelle LUGNÉ

